

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal
30 octobre 2023 à 20 h

Convocation du 20 octobre 2023

Secrétaire de séance élu : Stéphane BARRE

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
Caroline CORNEC	Emmanuelle TREBERN
Magalie CLOTEAUX	
Marie-Pierre MOUEZANT	
David TUAL	

Quorum atteint : OUI NON

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lancement de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme
- 2) Tarifs scolaires 2023-2024
- 3) Réaménagement et extension d'un cabinet médical : Consultation de bureaux d'études
- 4) Cabinet médical : Lancement de l'appel d'offres
- 5) Cabinet médical : Demandes de subventions
- 6) Subventions 2023
- 7) Aménagement du cimetière : avenant n°1
- 8) Certificat d'Energie Partagée: convention SDEF
- 9) Classement voirie communale
- 10) Convention Objectif Emploi Solidarité
- 11) Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols en Bretagne
- 12) Plan partenarial de la demande de logement social
- 13) D.I.A.
 Questions diverses

Si besoin :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 2 point(s) à l'ordre du jour :

- Délibérative relative à Conseil Municipal des Jeunes

- Délibération relative à Modification du RIFSEEP

DECISION : 16 voix pour

Approbation du PV de la séance du 15 septembre 2023

VOTE : 16 voix pour

Question n° 1

Délibération n° 23-06-001

Objet : Lancement de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience),

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires de Bretagne (SRADDET) approuvé le 16 mars 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (ScOT) de l'Odet approuvé le 6 juin 2012,

Vu le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidental approuvé le 7 décembre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plonéis approuvé le 10 décembre 2012, mis à jour le 13 juillet 2017

Vu la modification simplifiée n° 1 du 27 septembre 2019

Monsieur le Maire expose ainsi que la révision générale du PLU est rendue nécessaire pour :

- **S'assurer de la compatibilité** avec les documents supra communaux,
- **Maîtriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le ScOT de l'Odet et le PLH de Quimper Bretagne Occidental,
- **Conforter** les équipements existants et **redéfinir** plus généralement les besoins en équipement
- **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune,
- **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal,
- **Mettre en valeur** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune,
- **Travailler** sur une amélioration des déplacements doux,
- **Permettre** une clarification du règlement et l'ajustement du plan de zonage,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRESCRIRE la révision générale du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;

- Qu'en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- Information régulière dans le bulletin communal, sur le site internet de la commune, dans la presse...
- Mise à disposition en mairie du dossier d'un registre servant à recueillir les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation,
- Organisation d'au moins 1 réunion publique,
- Mise à disposition en mairie d'une exposition publique.

- DE DEMANDER l'association des Services de l'Etat conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme,

- DE SOLLICITER de l'Etat, conformément à l'article L 132-15, une dotation pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance le conseil et les études liées à la révision générale,
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera désigné,

Conformément à l'article L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ au Préfet du Finistère, représentant de l'Etat,
- ✓ au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- ✓ au Président du Conseil Départemental du Finistère
- ✓ à la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, - EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- ✓ aux Présidents de Chambres de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille, des Métiers et de l'Artisanat du Finistère, et d'Agriculture du Finistère,
- ✓ à la Présidente du SYMESCOTO,
- ✓ à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

Conformément aux articles L 132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- ✓ Les maires des communes limitrophes Guengat, Goulizon, Pluguffan, Plogastel St Germain et Quimper.
- ✓ Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret du Conseil d'Etat,
- ✓ Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article l 141-1 du Code de l'Environnement
- ✓ Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logement situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI compétent,
- ✓ Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Question n° 2

Délibération n° 23-06-002

Objet : Tarifs scolaires 2023-2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des services scolaires à compter du 1er novembre 2023 comme suit :

<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>	2023/2024	2022/2023
<i>Enfants habitant sur la commune</i>		
Repas enfant	3.73	3,56
Pour le 3ème enfant déjeunant à la cantine	2.37	2,26
Adulte	7.72	7,36
<i>Enfants habitant hors commune</i>		
Repas enfant	4.5	4,29
<u>GARDERIE</u>		
<i>Enfants habitant sur la commune</i>		
tarif journée	4.37	4,17
tarif matin	2.09	1,99
tarif soir	2.61	2,49
tarif mois	44.73	42,64
3ème enfant : gratuit pour 2 inscrits au mois		

Enfants habitant hors commune		
tarif journée	5.23	4,99
tarif matin	2.45	2,34
tarif soir	3.15	3,00
tarif mois	53.69	51,18
GARDERIE Pénalités dépassement horaire (après 19 h)	+ 10,00 €	+ 10,00 €

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour,

- ADOPTE ces tarifs.

Question n° 3

Délibération n° 23-06-003

Objet : Réaménagement et extension d'un cabinet médical : Consultation de bureaux d'études

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension d'un cabinet médical a été attribuée à la SARL « Atelier du Pichéry de Quimper.

Avant d'envisager les travaux d'agrandissement du cabinet médical, une étude géotechnique doit être réalisée, ainsi que la nomination d'un cabinet chargé d'assurer les missions de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) et de contrôle technique.

3 entreprises ont été consultées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir les offres suivantes :

- Bretagne Géotechnique pour un montant de 1 900,00 € soit 2 280,00 € TTC. pour l'étude géotechnique,
- SOCOTEC pour un montant de 2 982,00 € soit 3 578,40 € TTC pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux,
- SOCOTEC pour un montant de 4 450,00 € soit 5 340,00 € TTC pour la mission de contrôle technique

- AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants et toutes les pièces à intervenir.

Question n° 4

Délibération n° 23-06-004

Objet : Cabinet médical : Lancement de l'appel d'offres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le cabinet d'architecture « Atelier du Pichéry » a transmis le montant estimatif des travaux pour le réaménagement et l'extension du cabinet médical :

- partie existante de 61 m² (cabinet dentaire) : 55 000 € HT (y compris travaux d'aménagement extérieur, démolition, assainissement, modification de façade sud, local poubelle),
- extension de 150 m² : 460 000 € HT (y compris panneaux photovoltaïque type autoconsommation),

soit un coût estimatif de **515 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le lancement de la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux en procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de réaménagement et d'extension d'un cabinet médical,

- AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Question n° 5

Délibération n° 23-06-005
Objet : Cabinet médical : Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réaménagement et d'extension du cabinet médical est estimé à 515 000 € HT.

Pour financer ce projet il propose de solliciter les subventions suivantes :

- l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2024,
- la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » (BEVB 23-25)
- le Département du Finistère au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 sur la partie gros œuvre.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Part.	Montant
Travaux réaménagement - dont gros œuvre	55 000,00	Etat DETR/DSIL2024	30 %	154 500,00
		Région Bretagne – BVEB 23-25	29,12 %	150 000,00 (plafond)
Extension - dont gros œuvre	460 000,00	Département du Finistère - Pacte Finistère 2030	5,8 %	30 000,00
		Commune de PLONEIS		180 500,00
	515 000,00	TOTAL		515 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE à solliciter les différentes subventions au titre des programmes mentionnés dans le plan de financement,
- AUTORISE à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Question n° 6

Délibération n° 23-06-006
Objet : Subventions 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE les subventions suivantes :

CCAS.....	4 000,00 €
COS (Comité des Œuvres Sociales).....	3 085,00 €
A.P.E. Transport Scolaire	369,00 €
(2,05 €/enfant avec un plafond à 15 % de la dépense)	

A.P.E. Arbre de Noël	2 478,63 €
(2,203 élèves X 12,21 €)	
Sorties scolaires annuelles (versée à l'OCCE)	1 111,00 €

Question n° 7

Délibération n° 23-06-007

Objet : Aménagement du cimetière : avenant n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des allées du cimetière, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise.

L'avenant porte sur les travaux suivants :

Travaux en plus

Création d'une allée supplémentaire (nord-ouest extension cimetière)

Elargissement de l'allée au sud de la croix centrale

Rajout de 3 fosses de plantation

Travaux en moins

Déblais évacués chez un agriculteur local

Entreprise	Marché initial HT	Avenant n°1	Nouveau marché HT	Variation
BELLOCQ	146 900,00	11 383,70	158 283,70	7.75 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE cet avenant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

Question n° 8

Délibération n° 23-06-008

Objet : Certificat d'Energie Partagée: convention SDEF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2026,
- ACCEPTE les conditions de la convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Question n° 9

Délibération n° 23-06-009

Objet : Classement voirie communale
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 15 septembre 2023, l'OPAC de Quimper Cornouaille a rétrocedé à la commune, à titre gratuit, les voies créées dans le lotissement « Domaine de Kerveur ».

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal, peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le lotissement « Domaine de Kerveur » est constitué de voies ouvertes à la circulation publique dénommées rue Simone et Veil et rue des Sœurs Goadec. Ces parcelles sont cadastrées ZE 592 et 593.

Les linéaires des voies à classer dans le domaine public sont les suivants :

Rue Simone Veil : 415 ml

Rue des Sœurs Goadec : 31 ml

Soit un total de **446 ml** de voies publiques supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE du classement dans le domaine public communal de ces voies,
- ADOPTE le tableau de la voirie communale, ci-annexé en date du 30 octobre 2023, qui établit la longueur des nouvelles voies classées dans le domaine public communal.

Question n° 10

Délibération n° 23-06-010

Objet : Convention Objectif Emploi Solidarité
--

Monsieur Le Maire propose de poursuivre le partenariat avec l'association OES, « Objectif Emploi Solidarité », afin d'aider le personnel technique communal durant les périodes saisonnières marquées par une activité accrue.

Objet de la convention

Réalisation de travaux liés à l'entretien des espaces verts et d'environnement : débroussaillage, désherbage de voie, taille de haies, petit tronçonnage, élagage...

Journées d'intervention

Pour 2024, OES effectuera 24 journées de travail dont 4 jours en hiver selon le planning d'interventions établi pour l'année.

Moyens en personnel

OES met à disposition une équipe composée de salariés apprenants embauchés sous CDDI, plus un encadrant technique, salarié permanent.

Coût

La rémunération des prestations est fixée à **420 €** par journée équipe, soit un montant de **10 080 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention proposée.

Question n° 11

Délibération n° 23-06-011

Objet : Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols en Bretagne

Vu l'art. L. 1111-9-z du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-mn membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de la Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

Question n° 12

Délibération n° 23-06-012

Objet : Plan partenarial de la demande de logement social

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-2-8 portant sur la procédure de validation du PPGDID,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ELAN

Vu les décrets n°524 et 523 du 13 mai 2015 portant sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de la gestion partagée de la demande,

Vu la délibération en date du 05 avril 2018 approuvant le PPGDID,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social

Considérant que le projet de révision du PPGDID doit être soumis au vote du conseil municipal de la commune de PLONEIS,

Par délibération d'avril 2018, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur) élaboré en concertation avec les acteurs de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

Ce plan doit aujourd'hui être révisé afin de respecter l'article L 441-2-8 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitat) et de répondre aux obligations du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social.

En date du 21 août 2021 le Préfet a transmis le porter à connaissance précisant les objectifs à respecter pour la révision de ce plan intégrant la cotation de la demande de logement social.

Un travail partenarial a été mené par Quimper Bretagne occidentale depuis 2021, associant services de l'Etat, bailleurs sociaux, réservataires et communes membres, complété par une réflexion régionale dans le cadre de l'adhésion à l'association « Décentralisation et Habitat Bretagne », afin de définir une grille de cotation spécifique au territoire de Quimper Bretagne Occidentale tout en restant en cohérence avec les territoires bretons voisins.

La grille de cotation, avec ses critères et notes associées, a été présentée en CIL du 16 juin 2023 et a reçu un avis favorable, permettant le démarrage d'une phase de test sur le fichier commun de la demande de logement social depuis juin 2023.

Cette phase de test ayant permis de conforter la cohérence et la pertinence de la grille, le document de PPGDID est modifié afin d'intégrer la cotation de la demande de logement social.

La révision propose des évolutions dans son chapitre 4 « mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur »

- Ajout en 4.1.3 des références législatives et réglementaires et des grands principes de la cotation
- Ajout en 4.1.4 du renseignement donné aux ménages du délai moyen d'attente constaté par rapport aux demandes analogues selon la notation obtenue
- Ajout en 4.2.2 des informations disponibles sur le traitement de la demande aux guichets d'enregistrement dont la note obtenue et les impacts d'un refus sur la notation
- Ajout en 4.5 des supports d'informations disponibles à savoir la plaquette explicative de la grille de Quimper Bretagne Occidentale et points associés disponible sur le site internet de QBO

Le document est complété d'une annexe 1 « grille de cotation de la demande de logement social de Quimper Bretagne Occidentale ».

Ce projet de plan révisé a été présenté en CIL du 11 octobre 2023 et a reçu un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis sur la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Quimper Bretagne Occidentale,

- AUTORISE Madame La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) révisé.

Délibération n° 23-06-013**Objet : Délégations de pouvoir au Maire – DIA – Compte-rendu**

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 15 septembre 2023.

Décisions négatives relatives au droit de préemption:

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m ²)	Notaire
26/09/2023	029173 23 00015	ZE 661	24 rue Michel Thersiquel	471	Consilium Notaires
26/09/2023	029173 23 00016	ZK 379	Rue Nicolas Appert	43	Consilium Notaires
04/10/2023	029173 23 00017	ZE 675	29 rue Corentin Bozec	124	M° GUILLOU
16/10/2023	029173 23 00018	ZE 640	18 rue Michel Thersiquel	522	Consilium Notaires

Question diverse : Délibération n° 23-06-014**Objet : Propositions du Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal des Jeunes a travaillé lors de leur 1^{er} conseil sur plusieurs thèmes, et notamment sur :

Les valeurs et symboles de la République Française à l'école Paul-Emile Victor

Les jeunes élus souhaitent les voir installés dans les couloirs des bâtiments du primaire et de la maternelle, ainsi qu'à l'entrée côté rue Laennec.

Descriptions :

- drapeaux français et européens accompagnés d'un écusson avec le texte de La Marseillaise,
- écusson avec Marianne et Devise de la République (sans drapeaux).

Coût prévisionnel : 400 €

Le positionnement dans les couloirs sera décidé conjointement avec les équipes enseignantes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme FLOCHLAY,

- VALIDE la proposition des jeunes élus,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Question diverse : Délibération n° 23-06-015**Objet : Modification du RIFSEEP – Part variable CIA**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire qui a fait l'objet d'une délibération en date du 13 décembre 2019, modifiée par délibération en date du 3 décembre 2021.

Il rappelle que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est la part variable du RIFSEEP et est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et peut tenir compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le montant individuel, versé annuellement, est fixé par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du CIA pour le motif suivant :

- modification du montant maximum de la prime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de la modification du montant maximum du Complément Indemnitaire Annuel, à compter de l'année en cours,

- DIT que les autres dispositions approuvées dans les précédentes délibérations citées ci-dessus, sont inchangées.

Stéphane BARRE
Secrétaire de séance



Christian CORROLLER
Maire



**TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES
VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUE**

N° ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, d'extrémité	Longueur (m)	Largeur emprise moy.	Principaux lieux traversés	OBSERVATIONS
551	Voie Communale n°550 Rue Simone Veil	<u>Origine</u> : VC 49 <u>Fin</u> : en impasse	415 ml			
552	Voie Communale n°551 Allée des Sœurs Goadec	<u>Origine</u> : VC 49 <u>Fin</u> : en impasse	31 ml			
TOTAL			446 ml			

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 029-212901730-20231030-2306-DE

ANNEXE 1

Groupe d'emplois	Cadre d'emplois	IFSE de fonction mensuelle		IFSE de sujétions et d'expertise		Total mensuel		Total annuel maxi	CIA	
		Fixe mensuel	Mini mensuel	Maxi mensuel	Mini mensuel	Maxi mensuel	Mini annuel		Maxi annuel	
GROUPE B	Responsable de service avec encadrement d'agents	Rédacteur	200.00 €	0.00 €	450,00	200.00 €	650,00	7 800,00	0.00 €	600.00 €
		Adjoint techniques, Adjoint administratifs	100.00 €	0.00 €	250,00	100.00 €	350,00	4 200,00	0.00 €	600.00 €
GROUPE C	Agent d'exécution	Adjoint techniques, Adjoint administratifs ATSEM	80.00 €	0.00 €	250,00	80.00 €	330,00	3 960,00	0.00 €	600.00 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 029-212901730-20231030-2306015-DE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 15 septembre 2023

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Date de la décision	Intitulé	Montant TTC
03/10/2023	Contrat de peinture sur 3 ans	3 546,58 €
20/10/2023	Travaux de réfection d'enduit sur le restaurant scolaire	2 207,52 €
24/10/2023	Travaux de réfection de toiture à l'école primaire	1 585,20 €
24/10/2023	Achat de 3 bornes anti bélier	888,20 €
24/10/2023	Relevé topo du cabinet médical	2 100,00 €
24/10/2023	Changement de serrure porte de secours Joseph Salaün	852,00 €